

Title	Autour du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Caen à la fin du XIIe siècle : une approche de la gestion du domaine des deux côtés de la Manche
Sub Title	
Author	藤本, 太美子(Fujimoto, Tamiko)
Publisher	三田史学会
Publication year	2001
Jtitle	史学 (The historical science). Vol.70, No.3/4 (2001. 7) ,p.1(722)- 1(722)
JaLC DOI	
Abstract	
Notes	Abstract
Genre	
URL	https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AN00100104-20010700-0372

慶應義塾大学学術情報リポジトリ(KOARA)に掲載されているコンテンツの著作権は、それぞれの著作者、学会または出版社/発行者に帰属し、その権利は著作権法によって保護されています。引用にあたっては、著作権法を遵守してご利用ください。

The copyrights of content available on the KeiO Associated Repository of Academic resources (KOARA) belong to the respective authors, academic societies, or publishers/issuers, and these rights are protected by the Japanese Copyright Act. When quoting the content, please follow the Japanese copyright act.

Autour du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Caen à la fin du XII^e siècle
: une approche de la gestion du domaine des deux côtés de la Manche

FUJIMOTO Tamiko

L'abbaye de femmes fondée par Guillaume le Conquérant à la veille de la conquête de l'Angleterre, la Trinité de Caen s'est développée rapidement comme un grand seigneur dont de vastes possessions étaient situées sur les deux côtés de la Manche (*cross-Channel estate*). Les premiers siècles du domaine de la Trinité ont été jusqu'à maintenant étudiés séparément pour les propriétés normandes et anglaises, malgré la transmission des documents par un seul cartulaire élaboré à la fin du XII^e siècle. Cet article est un essai de rompre avec cette historiographie malheureuse.

La sélection documentaire de ce cartulaire semble avoir deux critères : l'ancienneté par laquelle l'autorité de Guillaume est soulignée et l'exhaustivité quant aux possessions mentionnées dans un document. Les documents sont disposés selon un plan : ceux concernant le domaine primaire constituent une première partie ; une place centrale est occupée par le seul document mentionnant à la fois les biens normands et anglais lors de la rédaction du cartulaire—une notice de Guillaume instituant leur allocation à différents offices de l'abbaye ; des documents relatifs à l'état de choses ultérieur forment une troisième partie.

L'aspiration d'administrer les possessions continentales et anglaises dans leur totalité, perçue ainsi à travers le cartulaire, permet de nous faire une image du grand seigneur anglo-normand en double difficulté : en plus de la richesse foncière divisée par la Manche, le moment de la séparation politique de Normandie et d'Angleterre était tout proche. Cette image se manifeste d'autant plus clairement dans notre cartulaire que la Trinité, se détachant de la protection ducale/royale au cours du XII^e siècle, devait achever une indépendance complète archivistique vis-à-vis des moines de Saint-Etienne de Caen, également fort protégés au début par la famille ducale/royale.